

ARRÊTÉ

Portant fermeture provisoire du Jardin d'enfants LI PICHOUN

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L130-5, L325-2, L411-1, R417-10 § II, 10° et R325-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal permanent n°2019-036 du 15 janvier 2019 portant règlement de voirie,

Considérant les travaux de rénovation prévus au Jardin d'enfants LI PICHOUN,

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement des travaux,

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture du parc susmentionné afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de permettre les travaux de rénovation du Jardin d'enfants LI PICHOUN, l'accès au public sera interdit à compter du mercredi 24 mai 2023.

ARTICLE 2 – La réouverture du parc sera effective dès la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur le site.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, devant le Tribunal administratif de Marseille sis 22/24, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à M NIGUES, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité de la commune et à Monsieur le Chef du Centre de secours de la Commune.

Fait à Saint-Martin de Crau, le 23 mai 2023.

Pour le maire empêché,

Henri NIEDEROEST
1^{er} adjoint du Maire.

